

5.d : Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme

Les informations nécessaires à la ventilation des coûts de fonctionnement par catégorie de droits et la ventilation des coûts directs et indirects sont en cours de construction. A titre informatif, le rapport de gestion comprend la ventilation des charges de fonctionnement : Exploitation, Action artistique, Pôle Production.

Les ressources utilisées pour couvrir les coûts sont de différentes natures : 1) les déductions pour couvrir les frais de fonctionnement appelées Frais de gestion ; 2) la déduction pour les charges de solidarité et d'entraide : Droit au cœur ; 3) les prélèvements effectués post-répartition : 18 € sur les comptes sans adresse et 7% sur la dotation à la réserve de réclamation ; 4) les charges relatives à l'action artistique (Direction action artistique et Pôle évènements) sont financées par les fonds visés par l'article L 324-17 du CPI. Les charges engagées pour le compte de l'Association artistique de l'Adami lui sont refacturées.

Le montant des déductions et prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits :

Déductions / prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits et finalités des déductions	€	Droits bruts mis en répartition faisant l'objet d'une déduction	Taux de prélèvement	Provisionnel	Avoir sur frais de gestion	Taux 2017
Couverture des frais de fonctionnement :						
Frais de gestion prélevés sur :						
- Rémunération confiée par la loi						
Copie privée audiovisuelle	4 074 513	29 103 668	14,00%	x	1 382 395	9,25%
Copie privée sonore	1 770 850	12 648 930	14,00%	x	600 811	9,25%
Rémunération équitable	3 906 948	27 906 774	14,00%	x	1 325 543	9,25%
- Rémunération dont la gestion est confiée par convention						
Rémunération complémentaire audiovisuelle (producteurs privés et TV5)	249 931	4 674 834	5,35%			
Cablodistribution	40 419	606 282	6,67%			
Rémunération complémentaire cinéma (Accord cinéma)	57 951	869 266	6,67%			
Rémunération complémentaire vidéo (L 212-7 CPI)	2 970	29 704	10,00%			
- Rémunération perçue au titre d'un accord de représentation						
- Avoir sur frais de gestion	-3 308 749	2 379 559	10,00%			
- Produits financiers						
	1 429 283					
Sous total 1	8 462 073					
Couverture des charges de solidarité et d'entraide : Droit au cœur						
	307 965	Droits nets mis en répartition	0,77%			
Sous total 2	307 965					
Total des déductions	8 770 038					
Prélèvement post-répartition pour la couverture des frais de fonctionnement						
Prélèvement de 18 € sur les comptes sans adresse	162 546					
Prélèvement de 7% sur la dotation à la réserve de réclamation	561 928					
Total des Prélèvements	724 474					
Part des transferts de charges de l'action artistique à la couverture des frais de fonctionnement (DAA et Pôle) et évènements L 324-17	2 804 974	2 804 974				
TOTAL GENERAL	12 299 486					